YERRES

Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 57
N/Réf. : OC/STL/HM

DECISION N°2022/278

OBJET : Sinistre du 19 septembre 2022 - véhicule de Monsieur Hugo JACOB : versement de l'indemnisation à l'assureur MAIF

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le constat amiable d'accident automobile en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT que lors d'un débroussaillage effectué par un agent de la Commune, des projections de cailloux ont endommagé le pneu avant droit du véhicule, immatriculé EV-359-SP, appartenant à Monsieur Hugo JACOB,

CONSIDERANT que la MAIF, assureur de Monsieur Hugo JACOB, a présenté son recours direct à la Commune,

Considérant que le montant des dommages causés étant inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le marché public passé avec son assureur SMACL, la Commune doit régler directement la somme de 118,60 €, conformément à la réclamation de la MAIF par courrier du 19 octobre 2022,

DECIDE

DE REGLER la somme de 118,60 € à la MAIF – Service Sinistre – 79018 NIORT Cedex 9, suite à sa réclamation,

DIT que le montant de la dépense est inscrit au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 31 octobre 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Reçu en préfecture
le 03/11/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221103-lmc17196H1-AR